

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

60 minutes

Annexe(s)

8
Aucune

Maximum de points possibles

60

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve (y compris sur les éventuelles pages supplémentaires) votre numéro de candidat(e).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou un feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts**Date****Signatures**

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

Exercice 1 : Compétence (3 points)

Donnée

Vous êtes chargé d'analyser 6 différentes situations pour lesquelles vous devez vous prononcer si l'organe des prestations complémentaires du canton de Neuchâtel est compétent ou non pour octroyer des prestations complémentaires.

Tâche

Veillez placer une croix sur les cases « oui » si l'organe PC du canton de Neuchâtel est compétent et sur les cases « non » s'il n'est pas compétent.

oui

non

Joëlle Jeanneret, 47 ans, Suisse, veuve, domicile à Neuchâtel.

Francine Aebischer, 19 ans, Suisse, bénéficiaire d'une indemnité journalière AI à la suite de la formation professionnelle initiale, en séjour à la fondation Rosengarten à Berne, qui est financée par l'AI, domiciliée chez ses parents à La Chaux-de-Fonds NE.

Camille Rohner, 20 ans, bénéficiaire d'un quart de rente AI, domiciliée chez ses parents à Cressier (NE), vivant en semaine avec son ami à Berne. Le couple vit dans un appartement de 4 pièces à Berne et passe aussi la majorité de son temps libre à Berne. Camille Rohner rend visite à ses parents environ une fois par mois.

Heiko Schröder, 70 ans, bénéficiaire d'une rente de l'Allemagne, domicilié au Locle (NE), avec séjour du 01.08.2019 au 20.10.2019 dans un appartement de vacances à Crans-Montana (VS).

Armin Muster, 85 ans, bénéficiaire d'une rente AVS, pensionnaire d'un home à Neuchâtel, domicilié avant son entrée dans un home dans le canton de Vaud.

Ayse Özgür, 37 ans, citoyenne turque, mariée, taux d'invalidité 100% et sans rente AI car l'atteinte à la santé est survenue avant l'arrivée en Suisse. Ayse Özgür habite depuis 01.05.2015 à Neuchâtel. Elle habite en Suisse depuis le 01.12.2008. Son mari travaille à plein temps dans le secteur des services.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

Exercice 2 : Dessaisissement (6 points)**Donnée**

12 situations sur le thème du dessaisissement vous sont soumises.

Tâche

Veillez indiquer pour le calcul des prestations complémentaires dès le 01.01.2019, concernant les différentes situations décrites dans le tableau ci-après, s'il faut prendre en compte un dessaisissement de la fortune (F), un renoncement à un revenu (R) ou pas de dessaisissement du tout (P).

Situation	F, R, ou P
Donation aux enfants d'un compte épargne le 24.12.2014, valeur de CHF 200'000.-.	
Anticipation de la rente de vieillesse d'une année. La différence par rapport à la rente non réduite s'élève dès le 01.01.2019 à CHF 120.00 par mois.	
Vente d'un immeuble en 2018 pour CHF 450'000.00. La valeur vénale se montait à CHF 580'000.00, la dette hypothécaire s'élevait à CHF 200'000.-. La dette hypothécaire n'a pas été reprise par l'acheteur.	
Radiation au registre foncier de l'usufruit viager suite à une entrée dans un home.	
Un rentier AI (taux d'invalidité 41 %) perçoit un revenu annuel brut de CHF 29'500.00.	
L'épouse non invalide d'un ouvrier diplômé en construction métallique, âgée de 40 ans, de retour depuis une année d'un voyage autour du monde, actuellement sans revenu d'une activité lucrative, effectue des recherches d'emploi insuffisantes en nombre et en qualité.	
Radiation d'un droit d'habitation viager suite à une entrée dans un home.	
Donation de l'immeuble en 2004. Valeur vénale CHF 700'000.00, dette CHF 500'000.00, valeur du droit d'habitation viager et gratuit CHF 60'000.00.	
Versement du capital de la caisse de pension en 2017 suite au départ à la retraite pour un montant de CHF 560'000.00. Le compte d'épargne s'élève, au 01.01.2019, encore à CHF 39'000.00. A la demande de l'organe PC, l'assuré indique qu'il a perdu CHF 200'000.00 au casino. Il a consommé la somme restante et ne dispose pas des pièces justificatives y relatives.	
Bruno Brunner s'est engagé, dans le jugement de divorce du 04.04.2016, à verser à Verena Brunner une pension alimentaire mensuelle d'un montant de 790.00 CHF. Cependant Bruno Brunner ne verse pas la pension alimentaire même si sa situation financière le permet. Verena Brunner n'effectue aucune démarche à ce sujet.	
Vente d'un terrain pour CHF 550'000.00. La valeur vénale s'élève à CHF 700'000.00. La dette hypothécaire de CHF 100'000.00 est reprise par l'acheteur.	
Veuve, 48 ans, son enfant âgé de plus de 18 ans perçoit un revenu annuel d'une activité lucrative dans un domaine caritatif de CHF 2'000.00.	

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

Exercice 3 : Revenus et Dépenses (6 points)

Donnée

12 affirmations concernant les dépenses reconnues et les revenus déterminants vous sont soumises.

Tâche

Veillez placer une croix sur les cases placées sous les colonnes "juste" ou "faux" si les affirmations qui suivent, sont correctes ou fausses.

juste

faux

La franchise sur la fortune d'un enfant bénéficiaire d'une rente se monte à CHF 15'000.00.

Les enfants, dont les dépenses reconnues dépassent les revenus déterminants, n'entrent pas en considération lors du calcul de la prestation complémentaire annuelle.

Au titre des revenus, sont pris en compte deux tiers des revenus en espèces ou en nature provenant d'une activité lucrative pour autant qu'ils excèdent CHF 1'500.00 par mois pour un couple.

Les cantons peuvent fixer la limite maximale des taxes journalières des homes.

Comme dépenses reconnues, les frais effectifs d'acquisition du revenu peuvent être pris en compte.

Les allocations familiales sont prises en compte dans le calcul des prestations complémentaires comme des revenus non privilégiés.

Toutes les cotisations aux assurances sociales peuvent être déduites du revenu brut de l'activité lucrative.

Les frais d'entretien de l'immeuble et les intérêts hypothécaires sont pris en compte jusqu'à concurrence du produit provenant du revenu brut de l'immeuble.

Les contributions d'assistance à des proches, au sens des articles 328 – 330 CC, sont prises en compte comme des revenus.

Le paiement rétroactif des frais accessoires d'un appartement loué fait partie des dépenses reconnues.

L'imputation de la fortune pour un couple de 80 ans et 85 ans dont l'un vit dans un home et l'autre à la maison, est de 1/15.

L'allocation pour impotent d'une personne vivant à la maison ne doit pas être prise en compte comme revenu dans le calcul des prestations complémentaires.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

Exercice 4: Calcul des prestations complémentaires (18 points)**Donnée**

Marc Müller, né le 17.08.1995, perçoit une demi-rente AI. Il vit à l'Arche, une institution avec des logements protégés. Marc Müller a exercé une activité lucrative jusqu'en août 2019. Il reçoit une indemnité journalière de l'assurance-chômage depuis septembre 2019, à la suite de la perte de son emploi.

La situation économique de Marc Müller est la suivante :

Fortune	CHF	76'000.00	
Revenu des intérêts	CHF	38.00	par année
Taxe journalière du home	CHF	210.00	par jour
Montant pour les dépenses personnelles	CHF	500.00	par mois
Indemnité journalière AC nette	CHF	79.80	par jour
Rente AI	CHF	839.00	par mois
Rente de la prévoyance professionnelle	CHF	352.00	par mois

La réglementation particulière suivante s'applique dans le canton concerné :

- prime moyenne cantonale adulte pour l'assurance obligatoire des soins : CHF 5'808.00 par année ;
- taxe maximale pour le home : CHF 150.00 par jour ;
- le montant de la prestation complémentaire annuelle s'élève au moins au montant de la prime moyenne cantonale pour l'assurance obligatoire des soins (art. 26 OPC-AVS/AI).

Tâche

Veillez calculer la prestation complémentaire versée à l'assuré au 01.10.2019.

Indication

Veillez décrire le cheminement détaillé de votre calcul.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

Exercice 5 : Revenu de l'activité lucrative (10 points)

Donnée

3 différentes situations vous sont soumises concernant le revenu de l'activité lucrative.

Tâche

Veillez calculer chaque fois le montant du revenu déterminant de l'activité lucrative qui doit être pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires. Le cheminement du calcul détaillé doit être décrit.

5.1 (1 point)

Samira Meier, née le 15.02.2001, a dû interrompre, pour des raisons de santé, son apprentissage de constructrice de route. Avec l'aide de l'assurance-invalidité, elle se forme comme employée de commerce. Samira Meier perçoit une indemnité journalière AI et un salaire d'apprentie de CHF 1'050.00 par mois (x 13)

5.2 (5 points)

Thomas Tanner, 63 ans, bénéficiaire d'une demi-rente AI, perçoit comme auxiliaire un revenu de l'activité lucrative de CHF 35'000.00 par année. Les frais d'acquisition du revenu proviennent de son abonnement de train pour CHF 1'200.00 par année. Thomas Tanner est marié avec Mélanie Tanner, 66 ans.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

5.3 (4 points)

Véronique Schmid, née le 31.07.1967, perçoit une rente de veuve de l'AVS et vit avec son nouveau partenaire dans un appartement en copropriété. Véronique Schmid perçoit dans son activité consistant à livrer des journaux un revenu annuel net de CHF 1'850.00.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro de candidat(e)

Exercice 6: Imputation de la fortune (17 points)**Donnée**

Hans et Verena Hämmerli sont propriétaires d'un immeuble à Sarnen (OW). Les deux époux perçoivent une rente de vieillesse de l'AVS. Hans Hämmerli reçoit de plus une allocation pour impotent de degré moyen. Depuis le 05.07.2019, Hans Hämmerli vit dans un home, son épouse vit encore à la maison dans son propre immeuble. Le 25.09.2019, le couple dépose une demande prestations complémentaires. La santé de Verena Hämmerli s'aggrave et elle doit également entrer dans le home le 01.10.2019.

Informations concernant la situation de fortune :

Valeur fiscale de l'immeuble	CHF 250'000.00
Valeur vénale (en l'occurrence valeur de répartition) de l'immeuble	195% de la valeur fiscale*
Epargne	CHF 150'000.00
Hypothèque	CHF 50'000.00

Dans le canton d'Obwald, l'imputation de la fortune pour les personnes qui vivent durablement ou pour une longue période dans un home, est de 1/5 de la fortune nette qui excède la franchise selon l'art. 11 al. 1, litt. c LPC.

* En ce qui concerne l'évaluation des biens immobiliers, la législation du canton d'Obwald prévoit que les immeubles qui ne servent pas d'habitation à une personne comprise dans le calcul des prestations complémentaires, sont pris en compte à la valeur de répartition qui est déterminante pour la répartition inter-cantonale concernant l'IFD (art. 4 de la loi cantonale sur les prestations complémentaires AVS/AI).

Tâche

Veillez calculer l'imputation de la fortune au 01.07.2019 et au 01.10.2019. Veuillez à cet effet présenter les deux calculs.

Indication

Le cheminement des calculs doit être présenté en détail.

Point(s) obtenu(s) :